

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance SPÉCIALE* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mercredi 22 avril 2015* à 17h00 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Denise Descôteaux, Julie Gagnon et messieurs les conseillers Jean-Christophe Proulx et Marcel Lavoie sous la présidence de monsieur André Descôteaux, maire, formant le quorum du conseil.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**SONT ABSENTS :**

Les conseillers Mélanie Provencher et Michel Bélisle sont absents de cette séance spéciale.

**01. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2015-04-091**

Il est proposé par la conseillère *Julie Gagnon*

Appuyée par la conseillère *Denise Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ ;
04. Adoption du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire et de voirie des rues Alice, Charland, Letendre et Martel ;
05. Période de questions ;
06. Levée de l'assemblée.

**03. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA) permet à la Municipalité de Pierreville d'adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville désire adresser une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'obtenir des espaces pour la construction et que le conseil désire mandater la MRC de Nicolet-Yamaska pour préparer la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la municipalité considère que le maintien de sa structure territoriale doit comprendre la consolidation de son noyau urbain et la mise en place d'une structure permettant son expansion tout autant que la protection et le développement des activités agricoles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les ajustements demandés n'ajoutent peu de contraintes au développement des activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville, compte tenu de son bassin de population d'environ 2 194 habitants, n'a pas atteint les seuils nécessaires pour assurer sa survie, et qu'un refus à cette demande d'agrandissement freinera et amenuisera ses possibilités de développement;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, des ajustements au périmètre d'urbanisation sont requis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir l'exclusion d'un espace d'une superficie de 0.753 ha en territoire agricole situé sur une partie du lot 903-25 du cadastre de Saint-Thomas-de-Pierreville, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cet espace est enclavé par le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que tous les services d'infrastructures établis sont à proximité;

CONSIDÉRANT que les terrains sont peu propices à l'agriculture puisqu'ils se situent sur un terrain en pente et séparés par un cours d'eau qui traverse ce secteur;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont à faible rendement agricole;

CONSIDÉRANT que cet espace vise le développement des activités résidentielles (+ ou - 10);

CONSIDÉRANT que le périmètre d'urbanisation de Pierreville est densément peuplé et une grande partie de son territoire comporte plusieurs contraintes. Ces contraintes sont la présence d'un territoire autochtone (réserve amérindienne) d'Odanak, plusieurs zones à risques de mouvement de terrain, zones inondables en plus de retrouver à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, une zone agricole (voir cartes en annexe);

CONSIDÉRANT que le secteur localisé au nord-est de la rue Allard est desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la ferme la plus proche se localise à 200 mètres du point le plus rapproché du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités;

CONSIDÉRANT que l'appréciation du secteur visé par la demande déposée par la Municipalité de Pierreville, en fonction des différents paramètres et critères d'évaluation contenus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, démontre l'absence d'impact significatif par rapport à la ressource sol, à l'homogénéité du milieu de même que par rapport aux perspectives activités et pratiques agricoles que nous retrouvons sur le lot visé et les lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE,

2015-04-092

Il est proposé par la conseillère *Julie Gagnon*  
Appuyée par le conseiller *Jean-Christophe Proulx*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents,

DE SIGNIFIER à la CPTAQ, la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire ;

DE DEMANDER à la MRC de Nicolet-Yamaska de préparer une demande d'exclusion pour la Municipalité de Pierreville.

**04. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE DES RUES ALICE, CHARLAND, LETENDRE ET MARTEL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Pierreville désire effectuer des travaux de renouvellement d'infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et voirie) dans le secteur des rues Charland, Alice, Letendre et Martel du Secteur Pierreville ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont évalués à 1 700 000 \$, taxes et frais incidents inclus;

ATTENDU QUE ce Conseil s'est fait confirmer une subvention gouvernementale dans le cadre du programme TECQ-2014-2018 dont le montant maximal est de 923 629 \$ dont la part du gouvernement du Québec lui sera versée sur cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE ce Conseil désire affecter un montant provenant du fonds général à l'exécution de ce projet;

ATTENDU QUE ce conseil considère qu'il est équitable de prévoir une contribution de l'ensemble de la municipalité pour l'exécution des travaux d'aqueduc, égout pluvial et voirie;

ATTENDU QUE le conseil juge cependant que le secteur, qui correspond au territoire de l'ancienne Municipalité de Pierreville, doit supporter les coûts pour l'exécution des travaux relatifs au réseau d'égout sanitaire, incluant les travaux connexes ;

ATTENDU QUE ce secteur comprend aussi des immeubles communautaires non imposables qui appartiennent à l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Pierreville et dont l'utilisation, selon un système d'unités, correspond à 14 % des unités de taxation telles que décrites au Règlement numéro A-002-2001, de sorte qu'une partie de ces travaux doit être payée par la Municipalité de Pierreville ;

ATTENDU QUE les conditions exigées par l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2009, c. 26) sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux d'infrastructures décrétés par le règlement en matière d'eau potable, d'eaux usées et de voirie, qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2015 et que lecture du présent règlement a été faite lors de son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**2015-04-093**

Il est proposé par la conseillère *Julie Gagnon*  
Appuyée par la conseillère *Denise Descôteaux*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement portant le titre « *Règlement 133-2015 – Décrétant des travaux de renouvellement d'infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial et voirie) dans le secteur des rues Charland, Alice, Letendre et Martel de la Municipalité de Pierreville et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts* » soit et est adopté.

## **05. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 18h00 et se termine à 18h00.

**06. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2015-04-094**

Il est proposé par le conseiller *Marcel Lavoie*

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 18h01.

---

*André Descôteaux, maire*

---

*Lyne Boisvert, directrice générale*